Service de Banque à Distance
Conditions Générales

Personnes Morales

Les présentes Conditions Générales sont complétées par des Conditions Particulières ainsi que d'annexes éventuelles formant une base contractuelle unique (ci-après le « Contrat »), qui constitue une convention additionnelle à la Convention de CCP.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties et se substitue à tout autre document, accord, ou déclaration éventuellement établis antérieurement entre les Parties et relatifs aux services de Banque à Distance de La Banque Postale à destination des personnes physiques professionnelles et des personnes morales (ci-après le « Service »), objets des présentes.

Article préliminaire - Définitions

Dans ce Contrat,

- « CCP » désigne le Compte Courant Postal.
- « Client » désigne le titulaire du Compte, personne morale, agissant par lui-même ou par l'intermédiaire d'un Mandataire.
- « Comptes bénéficiaires » désigne les comptes externes des bénéficiaires de confiance vers lesquels pourront s'effectuer des virements à distance.
- « Comptes inscrits » désigne les comptes du Client spécifiés dans les Conditions Particulières du Contrat.
- « Convention de CCP » désigne la Convention de Compte Courant Postal à destination des personnes morales.
- « Espace Client Business » désigne la banque en ligne de La Banque Postale à destination des personnes morales, accessible à l'adresse **www.labanquepostale.fr** depuis un navigateur Internet.
- « Mandataire » désigne le Mandataire principal et les Mandataires secondaires.
- « Mandataire principal » désigne la personne physique choisie par le Souscripteur pour agir au nom et pour le compte du Client. Le Mandataire principal doit avoir procuration sur les Comptes du Client. La désignation d'un Mandataire principal est obligatoire pour le Client personne morale. En l'absence de désignation d'un Mandataire principal par le Souscripteur, les droits et obligations dévolus au Mandataire principal au titre des présentes reviendront au Client lui-même.
- « Mandataire secondaire » désigne la ou les personnes physiques ayant obtenu un mandat du Souscripteur pour agir en son nom et pour son compte. Ils peuvent effectuer toutes les opérations permises par leur mandat, dans la limite des dispositions du Contrat.
- « Application » désigne l'application mobile « Business » de La Banque Postale à destination des personnes morales, disponible sur l'App Store et le Google Play Store.
- « Terminal » désigne l'ordinateur, le smartphone ou la tablette qui permet au Client de consulter son Espace Client Business ou l'Application.
- « Terminal de référence » désigne le Terminal unique sur lequel le mandataire active le service Certicode Plus afin de valider ses opérations engageantes.
- « Navigateur Internet » désigne un logiciel informatique permettant d'accéder à Internet depuis un Terminal.
- « Souscripteur » désigne :
  - pour le Client personne morale : toutes personnes physiques agissant au nom et pour le compte du Client, notamment son représentant légal personne physique.
  - pour le Client personne physique : le Client lui-même.
- « Les Données de contact numériques » désigne l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone mobile professionnel du Mandataire. Ces dernières sont utilisées pour les notifications par SMS et par e-mail liées à l'utilisation du Service. Afin que ses Données de contact numériques restent valides, le Client s'engage à les mettre à jour dès que nécessaire depuis son Espace Client Business ou Application.

Article 1 - Objet

Lié à la Convention de CCP préexistante, le Contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le Client et les Mandataire(s) désigné(s) dans les Conditions Particulières du Contrat, peuvent bénéficier du Service.

Article 2 - Durée et résiliation

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier le Contrat, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois, à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'inobservation par le Client d'obligations essentielles à la bonne exécution du Service, de non-respect des conditions du Contrat ou pour des raisons de sécurité, La Banque Postale peut résilier le Contrat à tout moment, sans avoir à respecter un délai de préavis.

En cas de résiliation, La Banque Postale percevra, selon les modalités exposées à l'article 3, le montant de la commission due au titre du mois en cours lors de la suspension effective du Service.

Article 3 - Conditions financières

3.1 Tarification

Le Service, y compris l'option « OPnet », est soumis à une facturation mensuelle. Sauf conditions de remises révisées périodiquement figurant aux Conditions Particulières du Contrat, il convient de se référer aux brochures tarifaires suivantes :

- « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux professionnels »,
- « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux associations de proximité »,
- « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux entreprises »,
- « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux Associations Gestionnaires, Mutuelles, Acteurs de l'Habitat social, Secteur Public Local ».
- Le coût de la connexion est supporté par le Client en fonction de ses propres modalités d'accès à Internet.

3.2 Facturation et paiement

Le Client s'engage à régler à La Banque Postale toutes sommes dues au titre du Service et autorise La Banque Postale à débiter le CCP désigné à cet effet aux Conditions Particulières du Contrat. L'opération figurant sur le relevé de compte a valeur de facture.
Le montant de la facture est débité du compte désigné à terme échu le 2ème jour ouvré du mois.

3.3 Modalités complémentaires de facturation et paiement propres à l'option « OPnet »

Établie mensuellement, de manière détaillée hors abonnement des prestations réalisées dans le cadre du Service, envoyée le 1er jour ouvré du mois suivant le mois objet de la facturation, une facture est débitée le 10 de chaque mois au compte CCP désigné à cet effet aux Conditions Particulières du Contrat, étant précisé que le débit est reporté au 1er jour ouvré suivant lorsque le 10 est un jour férié, un samedi ou un dimanche.

3.4 Modification et révision des prix

Modifiables à tout moment, les nouvelles conditions financières sont portées à la connaissance du Client par tout moyen écrit au moins un mois avant leur entrée en vigueur.

Le Client pourra, en cas de désaccord, résilier le Contrat selon les modalités prévues à l'article 2.

Article 4 - Description du Service

4.1 Formule « LBP @ccess 24 »

La formule « LBP @ccess 24 » de l'Espace Client Business permet :

- de consulter les Comptes inscrits, les encours carte bancaire à débit différé, les relevés de comptes au format PDF,
- de consulter les opérations en instance de comptabilisation,
- d'être informé des opérations rejetées au débit des Comptes inscrits,
- d'être informé si un des comptes présente un ou plusieurs chèques en attente de paiement en raison d'un défaut de provision ou d'une autorisation de découvert insuffisante,
- d'ajouter des Comptes bénéficiaires,
- de réaliser et de suivre des virements unitaires entre Comptes inscrits ou vers des Comptes bénéficiaires,
- d'éditer les RIB des Comptes inscrits CCP,
- de réaliser des actes de gestion relatifs à ses cartes bancaires,
- de commander des chéquiers pour les Comptes inscrits CCP, ainsi que des bordereaux personnalisés de remises de chèques à l'encaissement,
- de consulter les remises de chèques à l'encaissement sur les Comptes inscrits (copie du bordereau et copie du recto des chèques),
- de consulter les copies recto des chèques débités sur les Comptes inscrits dont le montant unitaire dépasse 10 000€,
- de télécharger les opérations effectuées sur les Comptes inscrits, au format CSV compatible Excel ou au format OFX compatible avec la plupart des logiciels de gestion, ainsi que l'historique des opérations sur cartes bancaires,
- de rechercher des opérations sur les Comptes inscrits à l'aide d'un moteur de recherche multi critères,
- d'afficher les coordonnées du conseiller et/ou Service Clients de La Banque Postale pour le Client,
- de faire une demande en ligne concernant la gestion de ses produits et services bancaires (fonctionnalité réservée à la clientèle des Professionnels et Associations de Proximité),
- de consulter et mettre à jour les Données de contact numériques du Mandataire connecté.

D'autres fonctionnalités sont disponibles aux Clients disposant de Contrats annexes :

- pour les Clients titulaires d'un Contrat d'acceptation par cartes de paiement, de consulter les relevés monétiques commerçant au format PDF, ainsi que les encaissements monétiques à venir,
- pour les Clients titulaires d'un Compte-Titres, de souscrire ou racheter des OPC proposés par La Banque Postale dans la limite de la réglementation et de la qualification juridique du Client (avec mise à disposition des Comptes-Rendus d'Opération et des Relevés De Portefeuille au format PDF), et à partir des comptes d'instruments financiers du Client,
- pour les Clients titulaires d'un Contrat de Facilité de Caisse ou de Découvert, de consulter le montant autorisé de ce dernier ainsi que le nombre de jours débiteurs le cas échéant,
- pour les Clients titulaires d'une Convention Multi-Comptes, de consulter les informations relatives à cette dernière et les relevés associés,
- pour les Clients titulaires d'un Contrat de service de Cash Pooling Physique, de consulter et télécharger les relevés d'intérêts Prêts/Emprunts au format PDF (tarification en sus).

4.2 Formules « LBP Net Entreprise » et « LBP Net Corporate »

Les formules « LBP Net Entreprise » et « LBP Net Corporate » de l'Espace Client Business permettent :

- de bénéficier de toutes les fonctionnalités proposées dans le cadre de l'offre « LBP @ccess 24 » et décrites ci-dessus,
- pour les Clients disposant du produit « Ligne de trésorerie utilisable par tirages », de consulter et gérer une ligne de trésorerie selon les modalités suivantes :
  - consulter l'encours à date, les opérations en instance de comptabilisation et l'historique des mouvements enregistrés ;
  - d'obtenir un relevé des opérations réalisées ;
  - de réaliser et d'annuler des tirages et remboursements unitaires au crédit ou au débit du compte associé à la ligne de trésorerie.

Pour la formule LBP Net Corporate uniquement :

- possibilité de compléter la liste des Comptes inscrits afin de répondre aux besoins spécifiques des holdings et filiales.

4.3 Option « OPnet », service d'échange de fichiers sur Internet

« OPnet » est disponible sur option dans le cadre de l'offre « LBP Net Entreprise » et est incluse dans le cadre de l'offre « LBP Net Corporate ». Elle n'est pas disponible dans le cadre de l'offre « LBP @ccess 24 ».
Pour utiliser le service OPnet, le Client doit signer une Convention additionnelle. Les modalités d'utilisation sont précisées dans les « *Conditions Générales du Service de Remise des opérations de paiement télétransmises via OPnet* ».

Le Client y accède via la rubrique « Remise en nombre OPnet » disponible dans l'Espace Client Business.

OPnet est un service qui permet au Client de :

- demander la réalisation d'opérations de mouvements de fonds en nombre par l'envoi de fichiers de remises respectant les normes en vigueur ou par saisie des remises directement dans l'outil pour les virements et les prélèvements uniquement. Ces demandes constituent le sens Client-Banque des échanges,
- récupérer des fichiers d'informations mis à sa disposition par La Banque Postale. Ces récupérations constituent le sens Banque-Client des échanges.

4.4 Application mobile « Business »

Depuis un Smartphone, l'Application permet :

- de consulter les Comptes inscrits,
- de consulter des opérations en instance de comptabilisation,
- de consulter les encours carte bancaire à débit différé,
- d'être informé des opérations rejetées au débit des Comptes inscrits,
- d'être informé si un des comptes présente un ou plusieurs chèques en attente de paiement en raison d'un défaut de provision ou d'une autorisation de découvert insuffisante,
- d'ajouter des Comptes bénéficiaires,
- de réaliser et suivre des virements unitaires entre Comptes inscrits ou vers des Comptes bénéficiaires,
- d'éditer et partager les RIB des Comptes inscrits,
- de télécharger les relevés de comptes au format PDF,
- de réaliser des actes de gestion relatifs à ses cartes bancaires,
- d'afficher les coordonnées du conseiller de La Banque Postale pour le Client,
- de consulter et mettre à jour les Données de contact numériques du Mandataire connecté.

D'autres fonctionnalités sont disponibles dans l'Application aux Clients disposant d'un Contrat annexe :

- pour les Clients titulaires d'un Contrat d'acceptation par cartes de paiement, de consulter les relevés monétiques commerçant au format PDF, ainsi que les encaissements monétiques à venir,
- pour les Clients titulaires d'un Contrat de Facilité de Caisse ou de Découvert, de consulter le montant autorisé de ce dernier ainsi que le nombre de jours débiteurs le cas échéant,
- pour les Clients disposant du produit « Ligne de trésorerie utilisable par tirages » de consulter une ligne de trésorerie : l'encours à date, les opérations en instance de comptabilisation et l'historique des mouvements enregistrés (« LBP Net Entreprise » ou « LBP Net Corporate » uniquement),
- pour les Clients titulaires d'une Convention Multi-Comptes de consulter les informations relatives à cette dernière.

Pour utiliser l'Application, le Mandataire doit disposer d'un Terminal disposant d'un accès Internet. Le Mandataire fait son affaire personnelle (i) de la détention du Terminal ainsi que de sa mise en service et de sa maintenance, (ii) des relations contractuelles avec son opérateur de communication électronique. La Banque Postale ne pourra être tenue responsable du dysfonctionnement de l'Application en cas de téléchargement d'applications tierces malveillantes.

Le téléchargement et l'utilisation de l'Application sont gratuits, mais les coûts de connexion et de communication au réseau Internet restent à la charge du Mandataire.

L'Application et ses mises à jour sont proposées par La Banque Postale exclusivement sur les plateformes App Store d'Apple et le Play Store de Google. La Banque Postale ne garantit pas une sortie simultanée des nouvelles versions sur chacune de ces plateformes, ni que les versions proposées sur chacune de ces plateformes auront un périmètre fonctionnel équivalent. La Banque Postale décline toute responsabilité en cas de téléchargement de l'Application en dehors des stores officiels App Store d'Apple et le Play Store de Google.

La Banque Postale ne peut garantir le bon fonctionnement des versions obsolètes de l'Application. Par conséquent, La Banque Postale recommande très fortement aux Mandataires de procéder systématiquement aux mises à jour de l'Application afin de bénéficier des dernières fonctionnalités et des corrections d'anomalies.

Les contenus, notamment les textes, codes sources ou objets, documents, photographies, dessins et marques, qui apparaissent ou sont disponibles sur l'Application, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de La Banque Postale et/ou de ses partenaires le cas échéant. A ce titre, le Mandataire s'engage, sans que cette liste ne soit limitative, à ne pas représenter ou reproduire ces contenus sans autorisation expresse de La Banque Postale et/ou de ses partenaires. Tout manquement du Mandataire à cette obligation est constitutif du délit de contrefaçon.

Article 5 - Conditions de mise en œuvre

Outre l'existence préalable d'un CCP ouvert au nom du Client, servant de CCP support au Contrat, la mise à disposition et l'exécution du Service est également subordonnée à la disponibilité chez le Client des moyens techniques nécessaires :

- un équipement informatique disposant d'une connexion Internet et d'un navigateur Internet récent pour utiliser l'Espace Client Business ;
- un Smartphone Android ou Apple compatible disposant d'une connexion Internet pour utiliser l'Application.

Certains services peuvent nécessiter des conditions de mise en œuvre spécifiques qui seront alors précisées dans les dispositions contractuelles détaillant le mode de fonctionnement desdits services.

Article 6 - Modalités d'exécution du Service

Les Conditions Particulières du Contrat contiennent les modalités propres au Client. Elles sont complétées par les dispositions du présent article.

6.1 Modalités d'utilisation

Le Service est disponible 7j/7 et 24h/24 hors période de maintenance et éventuelle défaillance technique.

Le Client accepte d'acquérir, à ses frais, tout matériel, logiciel et accès téléphonique ou Internet nécessaires pour utiliser les services de Banque à Distance.

À chacune de ses connexions, le Mandataire doit vérifier qu'il s'est connecté avec l'Application mobile officielle « Business - La Banque Postale » ou sur le site officiel de La Banque Postale (**https://www.labanquepostale.fr**).

6.1.1. Pour les Virements

- Le service virement (instantané ou ordinaire) est natif au Contrat de Banque à Distance et à la convention de CCP. Le virement instantané est proposé par défaut et est soumis à un plafond spécifique. En cas d'atteinte du plafond, le virement ordinaire est systématiquement proposé.
- Le Client doit indiquer les Comptes (au format IBAN) sur sa liste de Bénéficiaires de confiance pour pouvoir effectuer des virements externes. L'ajout des Comptes à la liste des bénéficiaires de confiance se fait directement à distance avec Certicode Plus depuis son Espace Client Business ou depuis son Application. La création et la mise à jour de cette liste est sous la responsabilité du Mandataire principal, même si ce dernier a habilité un Mandataire secondaire à ajouter des Comptes bénéficiaires. **La Banque n'effectue aucune vérification de cohérence entre le nom du bénéficiaire renseigné par le Client et l'identité du titulaire du compte dont l'IBAN a également été communiqué par le Client à la Banque. Cette vérification de l'IBAN du bénéficiaire est de la responsabilité du Client.**
- Les ordres de virement doivent respecter les limites des procurations et habilitations des Mandataires. Les ordres de virement unitaires doivent respecter un montant total maximal par journée ouvrée.
- Le montant de plafond journalier, appliqué par défaut par la Banque ou fixé d'un commun accord entre les Parties, est mentionné dans les Conditions Particulières du Contrat et doit être accepté par La Banque Postale. Ainsi en l'absence de mention expresse dans les Conditions Particulières, La Banque Postale applique le plafond par défaut. La non utilisation prolongée (6 mois) du plafond fixé dans les Conditions Particulières peut emporter soit l'application du plafond par défaut, soit l'abaissement du plafond contractuel au niveau du plus haut montant total maximal journalier observé au cours des 6 derniers mois. Dans ce cas, mais également en cas de détection par la Banque Postale d'une suspicion de fraude ou d'un risque important en matière de sécurité, La Banque Postale se réserve le droit de modifier à la baisse le plafond de virement journalier, le cas échéant, sans préavis, mais la Banque s'engage à en informer le Client par tout moyen écrit. Dans les autres cas de modification à la baisse du plafond journalier, sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois, La Banque devra notifier décision au Client par tout moyen écrit. Le changement de plafond à la demande du Client devra s'effectuer par la signature par les Parties d'une modification des Conditions Particulières adressées par lettre recommandée avec avis de réception, signées, au Service Clients.
- La couverture financière correspondant à la totalité des ordres de virement doit être constituée par une provision préalable suffisante sur le(s) CCP désigné(s) à débiter, disponible à la date de l'exécution des ordres. L'insuffisance de provision entraînera un traitement différé des opérations. L'ordre au débit du compte est alors automatiquement présenté durant les 9 jours ouvrés suivants. L'ordre sera rejeté le dixième jour ouvré si aucune provision suffisante n'a été constituée à cette date.

6.1.2. OPC

- La souscription ou le rachat d'OPC via le Service se fait sur le(s) compte(s) d'instruments financiers détenus à La Banque Postale et déclaré(s) dans les Conditions Particulières du Contrat.
- En cas de défaillance du Service, le client pourra adresser ses demandes de souscription ou de rachat à l'attention de son conseiller, par e-mail ou par courrier, sur la base du bulletin d'ordre OPC prévu à cet effet.

6.2 Modalités d'identification des Mandataires

Le Mandataire principal et les Mandataires secondaires doivent remettre à La Banque Postale un document officiel d'identité en cours de validité comportant entre autre leur photographie lors de leur désignation au Contrat.

Dans le cadre du respect de ses obligations en matière de sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux, gel d'avoir, lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, la Banque assure une vigilance constante sur le Client et les Mandataires. La Banque se réserve le droit de refuser d'habiliter un Mandataire ou de mettre fin à cette habilitation. Dans ce cas, elle en informera le Client dans les meilleurs délais.

Modalités de gestion et d'identification du Mandataire principal

Toute modification, révocation des pouvoirs, nomination d'un nouveau Mandataire principal devra s'effectuer par voie d'avenant aux Conditions Particulières du Contrat adressé par lettre recommandée avec avis de réception, signée par le Souscripteur, envoyée au Service Clients. La révocation d'un Mandataire principal pourra également s'effectuer via le formulaire Procuration de la Banque notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au Service Clients ou déposée en bureau de Poste.

Modalités de gestion et d'identification des Mandataires secondaires

Le Souscripteur peut désigner dans les Conditions Particulières du Contrat, un ou plusieurs Mandataires secondaires. Par la suite, l'ajout ou la suppression d'un Mandataire secondaire pourra se faire uniquement par voie d'avenant. Le nombre de Mandataires secondaires actifs est limité à 2 dans le cadre de la formule « LBP @ccess 24 », à 10 dans le cadre de la formule « LBP Net Entreprise » et à 199 dans le cadre de la formule « LBP Net Corporate ».

Le Mandataire principal est chargé de la gestion des habilitations dans son Espace Client Business des Mandataires secondaires. Il est de la responsabilité du Mandataire principal, d'activer ou suspendre l'accès des Mandataires secondaires. Le Mandataire Principal habilite les Mandataires secondaires à tout ou partie des fonctionnalités suivantes :

- la consultation et/ou la réalisation d'opérations au débit des Comptes inscrits,
- l'exécution de virements vers des Comptes préalablement ajoutés à la liste de bénéficiaires de confiance,
- l'ajout de Comptes à la liste de bénéficiaires de confiance,
- l'utilisation de services de Comptes (Téléchargement des opérations, édition du RIB...).

Sous sa responsabilité, le Mandataire principal communique aux Mandataires secondaires leurs données d'identification, à savoir un Identifiant et un mot de passe.

Modalités de gestion et d'identification applicables à tous les Mandataires

Les Mandataires doivent saisir leur identifiant puis composer leur mot de passe pour accéder au Service. Pour des raisons de sécurité, le Mandataire principal et les Mandataires secondaires ont l'obligation de modifier leur mot de passe lors de la première connexion au Service.

L'accès au Service nécessite également que le Mandataire principal et les Mandataires secondaires aient activé Certicode Plus, la solution d'authentification forte proposée par La Banque, selon les modalités prévues à l'article 6.4.

Sous leur responsabilité exclusive, le Mandataire principal et les Mandataires secondaires doivent assurer la garde, la conservation, et la confidentialité du mot de passe et s'engager à ne pas le divulguer. En aucun cas, la Banque ne contactera les Mandataires pour leur demander leurs codes personnels, quel que soit le canal.

Par exception, le Mandataire principal peut communiquer son identifiant et mot de passe aux entités inscrites sur le registre d'une autorité compétente d'un État membre de l'Union Européenne aux seules fins d'accéder aux services d'information sur les comptes ou d'initiation de paiement fournis par ces entités, conformément au Code monétaire et financier. Il appartient au Mandataire principal de s'assurer que l'entité à qui il communique son identifiant et mot de passe est bien inscrite sur un tel registre.

L'utilisation concomitante de l'identifiant et du mot de passe vaudra preuve de l'identité du Mandataire dont les éléments d'identification ont été utilisés.

Aucune opération ne peut être effectuée sans ce moyen d'authentification. En conséquence, toute opération ou transaction ainsi ordonnée sera considérée comme émanant du Mandataire dont les éléments d'identification ont été utilisés.
Par mesure de sécurité, la demande d'accès au Service est interrompue temporairement au bout de la troisième tentative après composition d'une identification erronée.

La Banque se réserve le droit d'authentifier fortement le Mandataire lors de l'accès à l'Espace Client Business ou à l'Application. Cette authentification forte s'opèrera alors via le service Certicode Plus, en complément ou non de la saisie du mot de passe de l'Espace Client Business.

Cette authentification forte est exigée selon une périodicité laissée à l'appréciation de la Banque, étant précisé que celle-ci ne pourra être supérieure à 90 jours pour les Mandataires ayant accès à un compte de paiement (Compte CCP) en consultation dans le cadre des services.

À chacune de ses connexions, le Mandataire doit vérifier qu'il s'est connecté avec l'Application mobile officielle « Business - La Banque Postale » ou sur le site officiel de La Banque Postale (**https://www.labanquepostale.fr**).

Conformément à la réglementation, la Banque pourra refuser l'accès au Service aux Mandataires que La Banque n'aura pas pu authentifier dans les conditions fixées ci-avant.

La Banque peut prendre contact avec les Mandataires par tous moyens appropriés, en cas de soupçon de fraude, de fraude avérée ou de menace pour la sécurité, mais elle ne demandera jamais au Mandataire ses codes personnels.

Les enregistrements des instructions données ou leurs reproductions sur un support informatique ou papier, détenus par La Banque Postale, ont valeur d'original. Ils sont conservés pendant un an par La Banque Postale. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

6.3 Opposition à l'accès

En cas de vol, de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ses codes personnels, le Mandataire doit immédiatement modifier son mot de passe sur l'Espace Client Business ou sur l'Application. En cas d'impossibilité d'y accéder, le Souscripteur ou le Mandataire doit réinitialiser son mot de passe depuis la page de connexion à son Espace Client Business ou Application ou en contactant le plus rapidement possible le Service Clients. Son nouveau mot de passe provisoire lui sera adressé par courrier postal ou SMS. Dans l'attente de la réception du mot de passe provisoire, l'accès au Service est suspendu.

Dans tous les cas, le Client doit informer le Service Clients.

La responsabilité du Client est engagée pour les opérations frauduleuses réalisées antérieurement à la déclaration de perte, détournement, utilisation frauduleuse ou de vol des codes personnels du Mandataire.

Le Mandataire principal a également la possibilité de suspendre les accès des Mandataires secondaires au Service et de réinitialiser leurs mots de passes (hors code personnel Certicode Plus).

6.4 Sécurité

Les communications en ligne avec les services de Banque à Distance de la Banque sont chiffrées.

Conformément à la réglementation, La Banque Postale propose des mécanismes de sécurité pour accéder au Service (consulter des comptes et effectuer certaines opérations engageantes en ligne). Les communications en ligne avec les services de Banque à Distance de la Banque sont chiffrées.

De plus, La Banque se réserve la faculté d'interdire ou de suspendre en tout ou partie le Service et notamment de limiter selon le mode, les montants, les volumes, la zone géographique ou tout autre critère pertinent, sans préavis, ni formalité, en cas de soupçon de tentative ou d'utilisation frauduleuse du Service. La Banque en informera les Mandataires par tout moyen.

6.4.1. Certicode Plus

Certicode Plus est un service d'authentification forte qui permet aux Mandataires d'effectuer, dans des conditions de sécurité renforcée des opérations de consultation ou de gestion de compte.

6.4.1.1. Demande d'activation du service Certicode Plus

Le Mandataire peut demander l'activation au service Certicode Plus directement depuis son Espace Client Business ou depuis son Application.

Lors de la demande d'activation, le Mandataire devra s'assurer de l'exactitude de ses coordonnées. Il devra notamment s'assurer que son numéro de téléphone ou que son adresse sont exacts. Si ses coordonnées sont inexactes, le Mandataire devra procéder d'abord à une mise à jour de ses coordonnées avant de procéder à une demande d'activation du service.

Une fois la demande d'activation effectuée, le Mandataire recevra un courrier postal ou un SMS contenant un code d'activation à usage unique lui permettant d'activer le service Certicode Plus. Le code d'activation comporte une durée de validité. En cas de dépassement de ce délai, la demande d'activation du Mandataire devient caduque. Le Mandataire devra alors procéder à une nouvelle demande d'activation.

6.4.1.2. Activation du service Certicode Plus

Pour des raisons de sécurité, le Mandataire doit choisir un seul et unique Terminal dont il est l'utilisateur exclusif sur lequel il activera son service Certicode Plus. Ce Terminal deviendra alors le Terminal de référence.

Le Mandataire peut activer son service Certicode Plus au choix :

- soit sur son Smartphone, via l'Application,
- soit sur le Terminal de son choix, via son Espace Client Business. Le Terminal de référence sera alors le couple associant le Navigateur Internet et le Terminal choisis.

Pour activer son service Certicode Plus sur son Smartphone, via l'Application, le Mandataire doit :

- télécharger ou mettre à jour l'Application sur le Smartphone qu'il souhaite enrôler pour utiliser son service Certicode Plus. Le Terminal de référence sera alors l'Application téléchargée sur ce Smartphone,
- se connecter à son Application grâce à ses identifiant et mot de passe habituels,
- suivre le processus d'activation du service Certicode Plus dans l'Application.

Pour activer son service Certicode Plus sur un Navigateur Internet, le Mandataire doit :

- se connecter sur son Espace Client Business via le Terminal qu'il souhaite enrôler. Le Terminal de référence sera alors le couple associant le Navigateur Internet et le Terminal choisis,
- suivre le processus d'activation du service Certicode Plus.

Le processus d'activation comporte notamment les deux étapes suivantes :
- Saisie du code d'activation à usage unique reçu par courrier ou par SMS.
- Choix et saisie d'un code personnel et strictement confidentiel. Ce code, qualifié de données de sécurité personnalisées, doit être constitué de cinq chiffres et doit respecter certaines règles de sécurité afin qu'il ne soit pas facilement deviné par un tiers. Ce code personnel sera demandé au Mandataire pour valider ses prochaines opérations couvertes par le service Certicode Plus (voir article « Fonctionnement du service Certicode Plus »).

Pour une utilisation optimale du service sur Smartphone, il est fortement recommandé au Mandataire d'autoriser la réception des notifications dans les paramètres de son Smartphone et de son Application. Il doit notamment disposer de la dernière version de l'Application sur son Smartphone.

6.4.1.3. Fonctionnement du service Certicode Plus

L'utilisation du service Certicode Plus nécessite un accès au réseau Internet (Wi-Fi, 3G, 4G, 5G etc.) à partir du Terminal de référence que le Mandataire a choisi d'associer au moment de l'activation du service (voir article « Activation du service Certicode Plus »). Il appartient au Mandataire de prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'accès au réseau Internet soit disponible au moment de l'utilisation du service Certicode Plus.

Afin de valider l'une des opérations couvertes par le service Certicode Plus, le Mandataire devra saisir son code personnel Certicode Plus. Si le Mandataire n'est pas à l'origine de l'opération, en aucun cas, il ne doit saisir son code personnel Certicode Plus ou le communiquer à un tiers. Le Mandataire doit annuler l'opération en cours.

Le Mandataire peut consulter l'historique de ses validations réalisées avec Certicode Plus depuis son Espace Client Business ou Application.En outre, le Mandataire Principal peut consulter l'historique des validations réalisées par l'ensemble des Mandataires Secondaires avec Certicode Plus depuis son Espace Client Business uniquement.

La saisie du code personnel Certicode Plus pour valider une opération constitue la preuve de l'authentification du Mandataire et de son consentement au traitement de l'opération demandée. En conséquence toute opération effectuée dans le cadre du présent service est présumée émaner, jusqu'à preuve du contraire, du Mandataire.

Après trois tentatives infructueuses de saisie du code personnel, la demande de validation d'une opération est interrompue par mesure de sécurité et le service Certicode Plus est désactivé.

La Banque ne peut être tenue pour responsable d'une anomalie lors de l'acheminement de la notification transmise due à :

- un dysfonctionnement ou une indisponibilité du réseau employé ou des systèmes du Mandataire (Terminal défaillant, Terminal contaminé par un virus, etc.) ;
- une désactivation des notifications par le Mandataire au niveau des paramètres de son Smartphone ou de l'Application ;
- un fait constitutif d'un cas de force majeure (interruption du réseau, etc.).
- En tout état de cause, le Mandataire demeure seul responsable :
- de son choix de Terminal et d'opérateur de téléphonie ou de fournisseur d'accès Internet ;
- des paramétrages de son Terminal ;
- des précautions qui lui incombent afin de préserver la confidentialité des accès à son Terminal.

6.4.1.4. Modification du service Certicode Plus

Le Mandataire peut à tout moment modifier le code personnel Certicode Plus et ce, uniquement à partir du Terminal de référence.

6.4.1.5. Désactivation et réactivation du service Certicode Plus

Le Mandataire peut à tout moment demander la désactivation du service directement depuis son Espace Client Business ou en contactant son Service Clients. Cette désactivation aura pour effet de désenrôler le Terminal associé au service.

En cas de désactivation du service suite à plusieurs saisies erronées du code personnel, en cas de perte ou de vol du Terminal de référence, en cas de compromission du code personnel Certicode Plus, ou en cas de changement de Terminal, le Mandataire doit désactiver son service Certicode Plus depuis son Espace Client Business puis procéder à une nouvelle demande d'activation sur le Terminal de son choix.

Par ailleurs, la Banque se réserve également le droit de désactiver le service notamment en cas de risques significatifs ou de fraudes identifiés par la Banque.

La désactivation du service prend effet immédiatement. Le Mandataire devra alors réaliser une nouvelle demande d'activation dans les conditions précitées pour en bénéficier à nouveau. Cette nouvelle demande d'activation entrainera l'envoi d'un nouveau code d'activation à usage unique. Ce code permettra l'enrôlement (ou le réenrôlement) d'un Terminal au service Certicode Plus.

La Banque, à la demande du Mandataire Principal, peut résilier le service Certicode Plus des Mandataires Secondaires.

6.5 Accès aux comptes par un prestataire de services de paiement (PSP)

6.5.1. Service de demande de disponibilité des fonds (sous réserve de disponibilité)

En cas de paiement par carte bancaire, la Banque, à la demande d'un PSP émetteur de cet instrument, confirme immédiatement à ce prestataire si le montant nécessaire à l'exécution de l'opération est disponible sur le compte de paiement du Client, sous réserve que le Client ait donné son consentement exprès à la Banque afin qu'elle réponde aux demandes de disponibilité des fonds d'un PSP émetteur de cartes donné et ce, avant la première demande de confirmation.

Le Client doit également donner son consentement exprès au PSP émetteur de carte bancaire afin qu'il demande cette confirmation.

La confirmation de la disponibilité des fonds apportée par la Banque ne vaut pas garantie de paiement, les fonds n'étant pas bloqué par la Banque.

6.5.2. Service d'information sur les comptes de paiement et le service d'initiation de paiement

Utilisation d'un service d'information sur les comptes de paiement

Le Mandataire principal et les Mandataires secondaires peuvent accéder aux données des Comptes de paiement inscrits auxquels ils ont accès par l'intermédiaire d'un PSP de son choix fournissant un service d'information sur les comptes de paiement.

Le Mandataire principal et les Mandataires secondaires doivent donner leur consentement exprès au prestataire d'informations sur les comptes en vue de l'accès aux données du compte de paiement. Ce prestataire d'informations sur les comptes est tenu de disposer de l'enregistrement prévu par la réglementation en vigueur.

Utilisation d'un service d'initiation de paiement

Si le Mandataire principal et les Mandataires secondaires bénéficient des droits pour réaliser des opérations de virement sur les Comptes inscrits, ils peuvent initier une telle opération de virement par l'intermédiaire d'un PSP fournissant un service d'initiation de paiement.

Le Mandataire principal et les Mandataires secondaires doivent donner leur consentement explicite à l'exécution de l'opération, par l'intermédiaire du prestataire d'initiation de paiement. Ce prestataire d'initiation de paiement est tenu de disposer de l'agrément exigé par la réglementation en vigueur.

Refus d'accès au compte

La Banque peut refuser à un PSP fournissant un service d'information sur les comptes ou d'initiation de paiement l'accès au compte du Client, sur la base de raisons objectivement motivées et documentées liées à un accès non autorisé ou frauduleux au compte par ce prestataire, y compris l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'une opération de paiement.

Dans ces cas, la Banque informe le Mandataire principal ou le Mandataire secondaire concerné, par tout moyen, du refus d'accès au compte et des raisons de ce refus. Cette information est, si possible, donnée au Mandataire avant que l'accès ne soit refusé et au plus tard immédiatement après ce refus, à moins que le fait de fournir cette information ne soit pas communicable pour des raisons de sécurité objectivement justifiées ou soit interdit en vertu d'une autre disposition du droit de l'Union Européenne ou de droit français pertinente.

La Banque permet l'accès au compte dès lors que les raisons mentionnées précédemment n'existent plus.

Lorsque la Banque refuse à un PSP fournissant un service d'information

sur les comptes ou un service d'initiation de paiement l'accès au compte du Client conformément au paragraphe ci-dessus, la Banque notifie immédiatement cet incident à la Banque de France. La notification contient les informations pertinentes relatives à cet incident et les raisons justifiant les mesures prises. La Banque de France évalue cet incident, prend au besoin des mesures appropriées et, si elle l'estime nécessaire, en informe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application de l'article L. 631-1 du Code monétaire et financier.

6.6 Assistance technique

Si le Mandataire principal ou les Mandataires secondaires rencontrent des difficultés dans l'utilisation du Service, ils sont invités à contacter l'équipe d'assistance technique en composant le 08 10 75 76 77 (service 0,05€/appel + prix d'un appel).

En cas d'oubli ou perte du mot de passe, le mandataire peut demander un nouveau mot de passe en suivant la procédure prévue dans l'Application ou sur l'Espace Client Business ou en contactant son Service Clients.

Article 7 - Modification du Service / Révision du Contrat

A tout moment, La Banque Postale pourra modifier les conditions de fonctionnement et les modalités d'exécution du Service, sous réserve, d'informer le Client au moins un mois avant l'entrée en vigueur des modifications.

Elle peut notamment faire évoluer le Service en introduisant de nouvelles fonctionnalités.

Le Client pourra en cas de désaccord résilier le Contrat selon les modalités prévues à l'article 2.

Article 8 - Responsabilité / Exonération

8.1 Responsabilité

Le Mandataire principal s'engage à se conformer aux modalités d'exécution du Service et aux conditions liées à la sécurité du Service.

Notamment, gardien de ses identifiants et mots de passe, il est réputé responsable de toute utilisation abusive ou frauduleuse qui pourrait être faite du Service ainsi que des éventuels dommages directs ou indirects qui pourraient en résulter.

Le Mandataire principal est responsable des actions des Mandataires secondaires et se porte fort de leur respect des dispositions du Contrat.

Le Client est responsable des actions du Mandataire principal et se porte fort de son respect des dispositions du Contrat.

8.2 Exonération

La Banque Postale ne pourra être tenue pour responsable :

- de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'une opération en cas d'erreur qui ne serait pas de son fait, notamment en cas de non-respect des procédures par les Mandataires, de divulgation du mot de passe à une personne non autorisée ou si tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation du Service ne lui ont pas été communiqués par les Mandataires de manière exacte, complète et en temps utile.
- de l'exécution défectueuse ou de l'inexécution des obligations à sa charge au titre du Contrat en cas de force majeure, de cas fortuit, de dysfonctionnement ou d'interruption totale ou partielle des réseaux de transmission des opérations, de perturbation grave et imprévue affectant les services de La Banque Postale, d'interruption de fourniture de courant électrique pour quelque cause que ce soit, de conflit social, d'interruption ou de perturbation des liaisons téléphoniques et/ou électroniques.
- en cas de dommages directs ou indirects liés à la perte de données, ou à l'irruption de virus ou de bogues.

Au cas où le Service serait interrompu momentanément sans que cela remette en cause la poursuite du Contrat, La Banque Postale s'engage à faire son possible pour répondre dans les meilleurs délais à la demande urgente que le Client adresserait par téléphone au Service Clients.

Article 9 - Secret professionnel et protection des données à caractère personnel

9.1 Secret professionnel

Les dispositions relatives au secret professionnel sont décrites à l'article « Secret professionnel » des Conditions Générales de la Convention de Compte Courant Postal.

9.2 Protection des données à caractère personnel

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection de Données à Caractère Personnel » des Conditions Générales de la Convention de Compte Courant Postal.

Article 10 - Rétractation

Le Client, dont le montant total du bilan ou le chiffre d'affaires ou le montant des recettes ou le montant des actifs gérés ne dépasse pas 5 millions d'euros ou dont les effectifs annuels moyens ne dépassent pas 50 personnes au jour de la souscription, qui a souscrit au Contrat par voie de démarchage dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir soit à compter du jour où le Contrat est conclu, soit à compter du jour où le Client reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date à laquelle le Contrat est conclu.

Pour faire valoir son droit, le Client envoie sa demande de rétractation par courrier simple au Service Clients en mentionnant les éléments suivants :

- Sa raison sociale et adresse,
- le numéro du Contrat objet de la rétractation,
- la date de signature / de la souscription du Contrat,
- la signature du Souscripteur.

Le Client est redevable du prix correspondant aux produits et/ou services fournis entre la date de conclusion du Contrat et celle de la rétractation. Le Client a 30 jours pour restituer à la Banque toute somme ou tout bien qu'il aurait reçu en exécution du Contrat.

Article 11 - Traitement des réclamations

Les dispositions applicables au traitement des réclamations sont précisées à l'article « Traitement des réclamations » de la Convention de compte en vigueur « Professionnels et Associations de proximité » ou « Entreprises - Économie Sociale et Secteur Public Local ».

Article 12 - Loi applicable

Le Contrat est régi par la loi française.

À défaut de règlement amiable et pour tout différend au sujet de la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, l'expiration ou la résiliation du Contrat, il est expressément attribué compétence au tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence, les procédures conservatoires, de référé et les requêtes.

*****



La Banque Postale - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance - Capital Social 6 585 350 218 € - 115 rue de Sèvres
75275 Paris CEDEX06 - RCS Paris 421 100 645 - IDU EMP FR231771_01UJPN - ORIAS n° 07 023 424

LA BANQUE POSTALE